

Banque Cantonale de Genève

Introduction de l'action nominative unique

Lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2016, les actionnaires de la Banque Cantonale de Genève, Genève, ont adopté les modifications statutaires nécessaires pour concrétiser l'introduction d'une action nominative unique. Le Grand Conseil de la République et canton de Genève a approuvé les modifications des statuts y relatives. Conformément aux nouveaux statuts, chaque action au porteur cotée, d'une valeur nominale de CHF 100.00, sera convertie en deux actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50.00 ("Nouvelles Actions Nominatives"). Les actions nominatives A et B non cotées, d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune, seront également converties en Nouvelles Actions Nominatives (avec un rapport d'échange de 1 pour 1). La cotation des Nouvelles Actions Nominatives a été admise par la SIX Swiss Exchange. Chaque Nouvelle Action Nominative donne droit à une voix.

Après la conversion, le capital-actions de la Banque Cantonale de Genève de CHF 360'000'000.00 restera inchangé et se composera de 7'200'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 50.00.

CONVERSION

1 Action au porteur de la Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 100.00 (n° de valeur 164 268)

est convertie en

2 Nouvelles Actions Nominatives de la Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 chacune (n° de valeur 35 049 471)

et

1 Action nominative A de la Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (n° de valeur 164 270)

est convertie en

1 Nouvelle Action Nominative de la Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (n° de valeur 35 049 471)

et

1 Action nominative B de la Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (n° de valeur 1 076 034)

est convertie en

1 Nouvelle Action Nominative de la Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (n° de valeur 35 049 471)

Date ex

2 février 2017

Date de livraison

6 février 2017

PROCÉDURE

Conservation en dépôt

Pour les titulaires d'actions au porteur ou d'actions nominatives A ou B qui détiennent leurs actions dans un dépôt ouvert auprès d'une banque, la conversion en Nouvelles Actions Nominatives est effectuée automatiquement. Les actionnaires ne doivent entreprendre aucune démarche pour la conversion.

Conservation à domicile

Les titulaires d'actions au porteur qui détiennent leurs actions à domicile ou dans un coffre-fort sont priés de transmettre immédiatement ces actions à leur banque en vue de leur conversion en Nouvelles Actions Nominatives.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titrisation et livraison

Les Nouvelles Actions Nominatives sont émises sous forme de droits-valeurs et sont inscrites en compte comme titres intermédiés par SIX SIS AG. Les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la délivrance ou l'impression de certificats individuels d'actions nominatives. Chaque actionnaire peut toutefois exiger en tout temps que la Banque Cantonale de Genève établisse une attestation relative aux actions nominatives qu'il détient selon le registre des actions.

Droit au dividende

Les Nouvelles Actions Nominatives donnent droit au dividende à partir de la date ex (2 février 2017).

Cotation et négoce

La cotation et l'admission au négoce des 7'200'000 Nouvelles Actions Nominatives d'une valeur nominale de CHF 50.00 selon le Swiss Reporting Standard ont été demandées à la SIX Swiss Exchange et ont été autorisées. Le premier jour de négoce est le 2 février 2017.

Inscription au registre des actionnaires

Pour être autorisés à exercer leurs droits à l'Assemblée générale annuelle, les actionnaires sont priés de s'inscrire au registre des actionnaires immédiatement après la conversion en Nouvelles Actions Nominatives.

Droit applicable et for

Droit suisse, le for judiciaire est Genève.

Banque mandatée

Zürcher Kantonalbank

N° de valeur / ISIN / symbole

Action nominative Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (nouvelle)
35 049 471 / CH0350494719 / BCGE

Action au porteur Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 100.00 (ancienne)
164 268 / CH0001642682 / BCGE

Action nominative A Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (ancienne)
164 270 / CH0001642708

Action nominative B Banque Cantonale de Genève d'une valeur nominale de CHF 50.00 (ancienne)
1 076 034 / CH0010760343

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et/ou 1156 du Code des obligations. Conformément à l'art. 33 ch. 2 let. b et c du règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange, la Banque Cantonale de Genève n'a pas publié de prospectus de cotation pour cette transaction.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de la Banque Cantonale de Genève (internet: www.bcge.ch).

